

DURÉE

2,00000 jours (soit 16 heures)

PRIX

1 000 € par participant

Soit 1 200 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Architectes : Eligible à l'obligation de formation annuelle des architectes Arrêté du 12 février 2016
- Courtiers d'assurances
- Experts privés
- Experts de justice
- Experts d'assurances
- Gestionnaires sinistres
- Maîtres d'oeuvre
- Entreprises de BTP
- Diagnostiqueurs
- Contrôleurs techniques

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

- Connaître les différents types de pathologies des revêtements de sol carrelés
- Identifier les origines de ces pathologies
- Savoir se prémunir de ces pathologies

**PROGRAMME**

- Présentation des divers types de carreaux
- La réglementation
- Le classement UPEC
- La préparation des supports
- Les différents supports
- Les techniques de préparation
- Les mortiers de pose du carrelage
- Les techniques de pose
- Supports particuliers
- Collage en façade
- Collage sur sol à trafic intense
- Les systèmes d'isolation phonique
- La NRA
- Les différentes solutions
- Avantages et inconvénients
- Les systèmes d'étanchéité sous carrelage



- Présentation des procédés
- Domaine d'application
- Les points singuliers
- Les pathologies et leurs solutions

**VALIDATION**

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié QUALIOP1

Formation éligible aux exigences de l'**arrêté du 12 février 2016** relatif à l'obligation de formation annuelle des architectes

Répond à l'obligation de formation continue des experts judiciaires : **décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires**

